

COURRIER REÇU LE

20 FEV. 2025

COMMUNE DE TIGNES

Commune de Tignes - Savoie

**Enquête publique pour le
Remplacement du télésiège
de l'Aiguille Percée.**

**Du 6 janvier au 6 février
2025**

CONCLUSIONS



Jean-Jacques DUCHENE
Commissaire enquêteur

A. Rappel de l'objet de l'enquête :

L'enquête publique permet d'informer le public du projet, de ses objectifs, de ses modalités d'opérationnelles, et de son impact sur l'environnement. Elle permet de recueillir les observations éventuelles susceptibles d'améliorer le projet. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction. Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique, est nommé par le président du tribunal administratif. Il examine en toute indépendance les observations recueillies et rend un rapport et des conclusions motivées à la collectivité afin d'éclairer la décision qui en découlera. L'autorisation ou le refus de remplacer le téléphérique fixe à places de l'Aiguille Percée par un téléphérique à 6 places.

B. Rappel des éléments essentiels de l'enquête :

Le projet prévoit le remplacement du téléphérique actuel de l'Aiguille Percée à places à pince fixe, estimé vétuste, par un nouvel appareil à 6 places à pince débrayable. En raison de ses caractéristiques techniques, il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R123-1 du code de l'environnement - rubrique 43, relatif au remplacement d'un téléphérique d'une capacité supérieure à 1200 passagers/jour. Le projet s'inscrit au sein des priorités municipales, dans la perspective d'un nouveau modèle économique incluant la substitution d'une SPL au délégataire privé actuel. Une réflexion est menée en parallèle sur l'aménagement du domaine skiable et l'impact du projet.

Table des matières

A.	Rappel de l'objet de l'enquête :	3
B.	Rappel des éléments essentiels de l'enquête :	3
C.	Déroulement de l'enquête :	4
D.	Appréciation sur le projet dans sa globalité :	4
E.	Bilan avantages inconvénients,	5
	<i>Points positifs du projet :</i>	5
	<i>Points d'attention et recommandations :</i>	5
F.	Avis du commissaire enquêteur :	6

A. Rappel de l'objet de l'enquête :

L'enquête publique permet d'informer le public du projet, de ses objectifs, de ses modalités opérationnelles, et de son impact sur l'environnement. Elle permet de recueillir les observations éventuelles susceptibles d'améliorer le projet. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction. Le commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique, est nommé par le président du tribunal administratif. Il examine en toute indépendance les observations recueillies et rend un rapport et des conclusions motivées à la collectivité afin d'éclairer la décision qui en découlera : l'autorisation ou le refus de remplacer le télésiège fixe 4 places de l'Aiguille Percée par un télésiège débrayable à 6 places.

B. Rappel des éléments essentiels de l'enquête :

Le projet prévoit le remplacement du télésiège actuel de l'Aiguille percée 4 places à pince fixe, estimé vétuste, par un nouvel appareil à 6 places, à pince débrayable. En raison de ses caractéristiques techniques, il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R122-2 du code de l'environnement – rubrique 43, s'agissant du remplacement d'un télésiège d'une capacité supérieure à 1500 passagers/heure. Le projet s'inscrit au sein des problématiques de transition de la station de ski de Tignes face au changement climatique, ce à quoi travaille la municipalité, dans la perspective d'un nouveau modèle économique incluant la substitution d'une SPL au délégataire privé actuel. Une réflexion est menée en parallèle sur l'aménagement du domaine skiable et l'importance de préserver la vie à l'année à Tignes.

La Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM- Compagnie des Alpes), délégataire du service public pour la gestion du domaine skiable de Tignes, est le maître d'ouvrage de ce projet, lequel s'inscrit dans un cadre général qui englobe plusieurs aspects clés :

- Modernisation du domaine skiable et réponse à l'insatisfaction des usagers (augmentation du débit, réduction des temps d'attente, meilleure répartition des flux de clients entre secteurs).
- Amélioration du confort et de la sécurité notamment des enfants, et du personnel, grâce à des vitesses d'embarquement et de débarquement réduites.
- Par ses caractéristiques techniques (notamment de débit), le projet fait l'objet d'une étude d'impact spécifique, en lien avec des études géotechniques, des risques naturels (dont les avalanches), et des enjeux environnementaux (faune et flore).
- Le projet est soumis à diverses procédures réglementaires, notamment une demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET) et une étude d'impact. Le projet mord légèrement sur une réserve naturelle, ce qui implique des procédures spécifiques

En résumé, le projet de remplacement du TSF4 de l'Aiguille Percée par un TSD6 est un projet de modernisation nécessaire pour améliorer la pratique des skieurs, en adéquation avec une vision de développement durable pour le domaine skiable et le territoire de Tignes. Il se situe dans un contexte de transition vers un modèle plus durable et doit répondre à des exigences environnementales et réglementaires.

Le dossier mis à l'enquête comprenait notamment l'arrêté municipal n°A2024293 du 18/12/2024 organisant l'enquête, une note non technique décrivant l'installation projetée, un plan de situation, une étude d'impact environnemental et des annexes, l'avis de la MRAe, la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe, et une série de documents techniques fournis à l'appui de la demande de permis de construire déposée parallèlement à l'enquête publique.

C. Déroulement de l'enquête :

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble par décision n°E24000205/38 du 20/11/2024. La préparation de l'enquête a été mise au point en mairie de Tignes, le 16 décembre 2024, en présence de MM. Serge REVIAL, maire, Hubert DIDIER LAURENT, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, Clément COLIN, DGS, Timothee BONDU, responsable STGM en charge du projet, et Mme Marie Hélène CUSSAC, directrice du pôle urbanisme et transition du territoire.

Le même jour, j'ai pu faire une visite à skis du site, commentée par le Maître d'ouvrage en présence du maire-adjoint. L'enquête s'est déroulée du 6 janvier à 8H au 6 février 2024 à 17H30, soit 32 jours consécutifs. Les mesures d'information du public ont été respectées : en complément de la publication réglementaire dans la presse (La Savoie du 19/12/2024 et du 9/01/2025, Le Dauphiné Libéré du 20/12/2024 et du 9/01/2025), de l'affichage de l'avis d'enquête 15 jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête à la porte de la mairie, sur les panneaux d'affichage municipaux, sur les vitrages des gares amont et aval du télésiège actuel, le dossier a été mis en ligne sur le site Internet de la commune (<https://www.mairie-tignes.fr/23678-telesiege-de-l-aiguille-percee.htm>). Une adresse mail (enquetepublique@tignes.net) ainsi qu'une adresse postale (mairie de Tignes, 238 boucle du Rosset, 73320 TIGNES) ont permis au public distant de me faire parvenir d'éventuelles observations sur ce projet. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier et un registre papier d'observations ont été tenus à la disposition du public en mairie durant ses heures d'ouverture habituelles, un ordinateur a été mis à disposition en mairie pour une consultation du dossier en version numérique. Trois permanences du commissaire enquêteur ont été tenues les 13 janvier de 13H30 à 17H30, 22 janvier de 9h00 à 12h00, et 6 février de 13H30 à 17H30 (fin de l'enquête). L'enquête s'est déroulée sans aucun incident, et dans un climat respectueux de la procédure, des horaires et des personnes. La mairie et la STGM ont mis à ma disposition les éléments matériels favorables à la bonne tenue des permanences et répondu à toutes mes demandes d'information, fourni les documents complémentaires que j'ai sollicités, permis de rencontrer les personnes détenant une responsabilité opérationnelle ou décisionnelle dans le projet. J'ai notamment pu échanger avec MM. Timothee BONDU, représentant la STGM (maître d'ouvrage), responsable du projet - Serge REVIAL, maire de Tignes - M. Hubert DIDIER LAURENT, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, en charge du suivi du projet - M. Clément COLIN, DGS de la commune de Tignes - Mme Marie-Hélène CUSSAC, directrice du pôle urbanisme et transition du territoire. L'enquête a ainsi été clôturée le 6 février 2025 à 17H30. Le dossier papier et son registre d'observations, que j'ai clos et signé sur place, m'ont été remis le jour même à 17H30 par M. le maire. Au cours de cette enquête, il y a eu 9 courriels, aucune observation écrite sur le registre papier, aucun courrier, ni demande d'entretien avec le commissaire enquêteur.

En raison de l'éboulement survenu le 1^{er} février dernier sur la RN90 occasionnant de grandes difficultés pour venir jusqu'à Tignes, et au vu du faible nombre d'observations recueillies comme du peu de questionnements inventoriés, j'ai procédé à la rédaction sur place du procès-verbal de synthèse des observations déposées, que j'ai remis et commenté à M. Timothee BONDU, responsable projet à la STGM, maître d'ouvrage, dès le 6 février 2025 à 17H45, en présence de MM DIDIER LAURENT, maire-adjoint, et de Mme CUSSAC, directrice du pôle urbanisme et transition du territoire.

. La STGM, maître d'ouvrage, a répondu aux dites observations, au vu du procès-verbal de synthèse, par un mémoire en réponse en date du 10 février 2025 et joint en annexe (Annexe 2).

D. Appréciation sur le projet dans sa globalité :

A l'analyse de toutes les observations formulées, le projet de remplacement du TSF4 de l'Aiguille Percée par un TSD6 à Tignes, reçoit globalement un accueil plutôt favorable de la part du public, de la MRAe et des différents services consultés. Si certaines de ces observations s'interrogent sur la priorité donnée à cet équipement, plutôt qu'à d'autres, la STGM, par son mémoire en réponse, donne des éléments cohérents et convaincants, quant à la programmation de l'opération en application du PPI

(lequel programme l'amélioration des autres équipements), arrêté entre la commune et la STGM, délégataire du service public communal, et sur le bénéfice fonctionnel attendu de cet appareil, au carrefour de nombreuses pistes, dans le fonctionnement l'ensemble d domaine skiable.

E. Bilan des avantages et des inconvénients,

Points positifs :

- **Impact environnemental supplémentaire faible** : L'essentiel de l'impact environnemental, inventorié par l'étude, tiendra au déroulement du chantier, et devrait, par conséquent, être transitoire. Il sera théoriquement moindre dans le temps grâce à l'installation du nouvel appareil sur le tracé actuel, et à la réduction du nombre de pylônes. De plus, l'esthétique et l'intégration paysagère seront améliorées, notamment par des gares bâties avec les matériaux locaux et une colorisation discrète.
- **Prise en compte des risques** : Le projet prend en compte les risques naturels, notamment les avalanches, et prévoit des mesures de sécurité adéquates.
- **Remplacement d'une installation vieillissante** : Le TSF4 actuel est devenu obsolète et son remplacement est nécessaire pour garantir la sécurité (départ et arrivées ralentis) dans le respect des normes actuelles.
- **Amélioration du service offert aux skieurs** : Le nouveau télésiège offrira un débit plus important, réduisant ainsi les temps d'attente et améliorant le confort des usagers.
- **Un projet bien accueilli** : les observations recueillies auprès du public sont très peu nombreuses, rapportées à la notoriété internationale de la station, et au montant de l'investissement envisagé (11 M€). Elles sont positives dans l'ensemble, même si certaines questionnent sur la priorité donnée à cet équipement, plutôt qu'à d'autres. Dans son avis, la MRAE est également plutôt positive, tout en demandant des précisions et des compléments profitables à une saine projection dans le temps, qui est manifestement au cœur des préoccupations municipales (Tignes 2050 – Transition du territoire 2030 – labellisation environnementale Flocon Vert – reprise de la gestion du domaine skiable par sa SPL). Les autres services consultés (Régie des pistes, le SDIS et le STRMTG) ont émis un avis favorable au projet avec quelques demandes d'adaptation.

Points d'attention :

- **Impact environnemental** : La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a, cependant, émis des recommandations importantes pour minimiser l'impact environnemental du projet, qu'il est évidemment crucial de prendre en compte. Les réponses du maître d'ouvrage aux observations de la MRAE me semblent pertinentes, et de nature à satisfaire l'intérêt général par les mesures ERC proposées pour des impacts environnementaux globalement faibles.
- **Intégration des réflexions "Imaginons Tignes 2050"** : La MRAE a recommandé d'intégrer les réflexions du programme "Imaginons Tignes 2050" dans l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne l'évolution du domaine skiable face au changement climatique. Quoiqu'il ne s'agisse que d'un simple remplacement d'appareil par un modèle plus efficient, une mise en perspective de cette opération au sein de la démarche "Imaginons Tignes 2050" aurait eu, en effet, toute son utilité vis à vis de la population locale. Si cette dimension reste en effet absente du dossier, son absence n'évince cependant pas la réalité de la réflexion à moyen et long terme conduite en ce sens par la municipalité de Tignes, ni celle des outils dont elle se dote pour la

mettre en œuvre, comme la SPL, relai prochain de la STGM et sa démarche d'amélioration continue en matière environnementale, labélisée Flocon Vert.

En conclusion, le projet de remplacement du TSF4 de l'Aiguille Percée par un TSD6 semble bien conçu (faible impact environnemental) et répondre à une réelle nécessité (satisfaction du public). La prise en compte des recommandations de la MRAE par la mise en œuvre des réponses apportées par le maître d'ouvrage permettra de garantir un développement du domaine skiable durable et respectueux de son environnement, en cohérence avec les objectifs municipaux en la matière.

F. Avis du commissaire enquêteur :

A l'examen du dossier, de l'ensemble des observations émises par le public, la MRAe et les services publics et locaux consultés, des dimensions qualitatives et fonctionnelles qui régissent le projet, de son environnement réglementaire, environnemental, social et économique, des entretiens que j'ai eu avec la municipalité comme avec le porteur du projet, et de mes visites sur le terrain ; ayant pris connaissance de la stratégie de développement durable engagée par la commune de Tignes et constaté son engagement effectif sur le terrain, j'estime :

- Que le projet présenté est conforme aux PADD et dispositions du SCOT et du PLU ;
- Qu'il est porteur d'un impact environnemental faible, et d'une meilleure intégration paysagère que l'équipement actuel ;
- Qu'à cet égard, le porteur du projet a procédé à l'examen d'une alternative, avant de retenir celle présentée en raison de son moindre impact environnemental, notamment par l'enlèvement soigné de l'installation actuelle, la réduction du nombre de pylônes, et la substitution aux anciennes de deux nouvelles gares architecturées pour une bonne intégration paysagère, soit un ensemble de mesures que je considère pertinentes ;
- Que la réponse du maître d'ouvrage, aux observations de la MRAe, est satisfaisante, et que le sérieux reconnu de la STGM - Compagnie des Alpes, émanation de la CDC, vient conforter ma conviction d'une exécution effective des engagements pris, dans le contexte d'une stratégie municipale manifestement engagée ;
- Que la reprise à court terme de l'exploitation de l'ensemble du domaine skiable et de ses remontées mécaniques (dont celle de l'Aiguille Percée) par la Société Publique Locale, récemment constituée entre les communes de Tignes et de Sainte-Foix-Tarentaise, viendra en outre incorporer de fait cet équipement (envisagé à court terme) dans la stratégie d'amélioration continue pour un développement durable de la commune.
- Que ce projet sert l'intérêt économique de la commune par la mise à niveau de l'offre touristique sur le plan fonctionnel (vitesse, débit, attente) et sécuritaire (ralentissement au départ et à l'arrivée), comme par le maintien des très nombreux emplois locaux liés au ski, et qu'il contribue ainsi à l'intérêt général ;

Dans ces conditions, je donne au projet un **avis favorable**.

Fait à la Motte-Servolex, le 11 février 2025
Le commissaire enquêteur
Jean-Jacques DUCHENE



